

DELTA IE – Volet Import

Aménagement des règles d'accès pour les envois de faible valeur

Montreuil, le 5 mars 2026.

L'entrée en application de la taxe sur les petits colis le 1^{er} mars 2026 est susceptible de faire basculer une partie des flux actuellement déclarés dans DELTA H7 dans DELTA IE – Volet Import (déclaration de type « H1 »).

Afin de garantir la stabilité du système déclaratif DELTA IE, la DGDDI a mis en place un dispositif visant à contenir un éventuel report massif de flux en provenance de DELTA H7.

Ce dispositif a été présenté en annexe 5 de la note aux opérateurs Fid1 n° 26000035 du 26 février 2026 - *Taxe sur les importations d'articles de marchandise contenus dans des envois de faible valeur dites taxe sur « les petits colis » (TPC) - modalités de déclaration et de paiement de la taxe (article 82 LF 2026).*

Les opérateurs basculant leurs flux H7 dans DELTA IE – Volet Import voient leurs déclarations rejetées, avec le message d'erreur suivant :

« À compter du 1er mars 2026, un afflux éventuel de déclarations en douane de DELTA H7 vers DELTA IE est susceptible d'être bloqué, en raison du risque de données incomplètes ou erronées. Dans ce cas, vous êtes invité à continuer de déposer vos déclarations dans DELTA H7 ».

Le dispositif de rejet mis en place évolue afin de prendre en compte la situation de certaines opérations ou celle de certains opérateurs.

A compter du 5 mars 2026, les déclarations d'importation de type CO déposées dans DELTA IE ne sont plus concernées par le dispositif.

<https://www.douane.gouv.fr/meteo/prodouane/pages/apercu?msg=29532>

Par ailleurs, à compter de la même date, la procédure de secours est autorisée pour les opérateurs qui déposent habituellement dans DELTA IE des déclarations d'importation pour des marchandises d'une valeur inférieure ou égale à 150 euros et qui ne disposent pas des habilitations pour utiliser DELTA H7, sous réserve de l'accord du service des douanes territorialement compétent.

<https://www.douane.gouv.fr/meteo/prodouane/pages/apercu?msg=29543>

Enfin, à compter du 6 mars 2026, les déclarations d'importation pour des marchandises soumises à accises d'une valeur inférieure ou égale à 150 euros seront admises dans DELTA IE.